

Communiqué sur la R3C

L'Académie nationale de chirurgie dentaire rappelle que le diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire est obtenu après la soutenance d'une thèse d'exercice à l'issue d'un enseignement théorique, pratique et clinique réparti sur les trois cycles de l'enseignement supérieur. Elle constate que ces six années d'études permettent une formation professionnelle généraliste adaptée à la pratique de la médecine bucco-dentaire telle que définie par le Code de la santé publique.

L'Académie nationale de chirurgie dentaire soutient, notamment pour les cas relatifs aux traitements et techniques complexes, l'existence ou la création de diplômes qualifiants spécifiques (DES).

L'Académie nationale de chirurgie dentaire insiste sur la nécessité, d'une part, d'adapter en permanence les enseignements de la formation initiale généraliste à l'évolution avérée des connaissances, et d'autre part, de créer des diplômes de spécialités quand cela s'avère nécessaire en fonction de l'évolution des pratiques professionnelles et des besoins de santé publique.

Dans cet esprit et dans le contexte actuel :

L'Académie nationale de chirurgie dentaire est favorable :

- à la création d'un DES d'un an en odontologie générale sous la forme d'un internat qualifiant se situant dans le cadre actuel de la sixième année d'études. Par ailleurs, elle considère que pour participer à la lutte contre la désertification médicale de certains territoires, il serait souhaitable d'intégrer, dans le cadre de cette formation, des stages délocalisés obligatoires au sein des structures publiques et/ou privées dans les territoires défavorisés, en concertation avec les ARS ;
- au maintien des internats qualifiants en orthopédie dento-faciale et en chirurgie orale avec double entrée odontologique et médicale ;
- à la création d'un internat qualifiant en odontologie pédiatrique, qui correspond à un réel besoin de santé publique unanimement reconnu par la profession ;
- à la création d'un internat qualifiant en santé publique odontologique, afin notamment d'accéder à des postes à responsabilités au sein des différentes instances de santé ;
- à la création d'un internat qualifiant en odontologie hospitalière afin de permettre une meilleure prise en charge du handicap, des cas complexes, des maladies rares, et développer l'odontologie gériatrique, qui constituent de réels besoins de santé. Cette filière constituerait, en outre, un vivier en vue du recrutement de futurs praticiens hospitaliers.

L'Académie nationale de chirurgie dentaire n'est pas favorable :

- au maintien de l'internat qualifiant en médecine bucco-dentaire actuel qui ne remplit pas ses objectifs initiaux et qui serait rendu caduque en cas de création d'un internat qualifiant en odontologie hospitalière ;
- à la création d'autres filières qualifiantes en l'état actuel.